



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-09-126-DEEJ

Nomenclature : 9.1.3

OBJET : LABELLISATION INFORMATION JEUNESSE

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. FLEURENTDIDIER procuration à Mme BAULON
M. HERVELIN procuration à Mme DUFAU

SECRETARIE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 30 septembre 2022

Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

03/10/2022

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Tarnos a été labellisée « Information Jeunesse » par arrêté de la Préfète de Région Nouvelle Aquitaine en date du 10 décembre 2019, pour une durée de trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans ce cadre, le service Jeunesse a été mandaté pour déployer le projet labellisé et ses grands objectifs éducatifs en matière de communication et information des jeunes, de prévention, de loisirs et engagement citoyen.

Pour renouveler la labellisation, la ville est appelée à déposer son dossier sera au plus tard début octobre 2022.

Dans cette perspective, un comité de pilotage s'est constitué avec l'ensemble des partenaires agissant dans le domaine de la jeunesse et des jeunes usagers des actions mises en œuvre. Le bilan des actions menées révèle une richesse importante dans de nombreux domaines, grâce



notamment à l'information et les échanges liés au réseau IJ ainsi qu'aux partenariats divers avec les acteurs de la jeunesse du territoire.

Il apparaît important de poursuivre ce travail au sein du réseau. Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à engager la ville dans le renouvellement de sa labellisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

DELIBERE

AUTORISE ET MANDATE M. le Maire pour l'engagement de la commune dans le renouvellement de la labellisation « Information Jeunesse »

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr